

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**B.P. 67****☎ : 03.20.79.44.70****☎ : 03.20.79.57.59**

N°405/25

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10, et R.325-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'organisation du cross de l'école primaire Yann Arthus Bertrand et du Collège Paul Eluard, le mardi 14 octobre de 08h30 à 16h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de ces courses.

**CROSS ECOLE YANN ARTHUS BERTRAND ET COLLEGE PAUL ELUARD
LE MARDI 14 OCTOBRE 2025
DE 8H30 à 16H30****ARRÊTE**

Article 1^{er} : Mr ENNIQUE Renaud, directeur de l'école Yann Arthus Bertrand et Madame LE GODEC Brigitte, Professeure d'Education Physique et Sportive du Collège Eluard, sont autorisés à organiser leurs cross respectifs le mardi 14 octobre 2025 de 8h30 à 16h30.

Le parcours du cross empruntera notamment les rues du Collège, Salvador Allende et la route de Gruson.

Article 2 : Les participants du Cross devront circuler sur les trottoirs. Si ces derniers traversent le chaussée, ils devront d'une part, être sous la surveillance de personnes encadrant la course, d'autre part, ils devront respecter le code de la route ainsi que les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La course devra être sécurisée et encadrée par l'organisateur en moyens humains (port de gilets fluorescents obligatoire).

Article 4 : Les parkings des salles de Sport Penny Brookes et Delescluses restent accessibles. Les véhicules qui sont stationnés sur ces derniers ne pourront être bougés durant la durée des cross.

Article 5 : Cet arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 16 septembre 2025Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Fait à Cysoing, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER